

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 DECEMBRE 2009

PRESENTS : 07

Absents excusés : Martial GOUNAND  
Christophe GESLOT qui donne pouvoir à Sophie CRETIN  
Germaine DEMILIERE  
Sylvie ZILIO

SECRETAIRE : Sophie CRETIN

## Ouverture de séance 20 H 30

### CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT : A.T.E.S.A.T

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) d'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT. Il définit également le contenu des missions ATESAT.

La commune de ROSET-FLUANS est inscrite sur la liste des communes qui peuvent bénéficier de l'ATESAT de l'arrêté préfectoral 2009-2108-03094 du 21/08/09.

Monsieur le Maire rappelle que la rémunération des différentes missions composant l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002.

Monsieur le Maire explique que la convention passée avec l'Etat et la commune de ROSET-FLUANS pour une mission ATESAT, arrive à échéance le 31 décembre 2009 et que, pour continuer à bénéficier de cette assistance technique au 1<sup>er</sup> janvier 2010, il convient de passer une nouvelle convention avec l'Etat.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi par la DDEA du Doubs.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,**

Considérant l'intérêt pour la commune de ROSET-FLUANS de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Doubs (Direction Départementale des Territoires à compter du 01/01/2010), au titre de l'ATESAT

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

1) De demander à bénéficier de l'ATESAT pour :

| <b>MISSIONS</b>  | <b>Coût (base 2002)</b><br>Minoration pour appartenance à un<br>Groupement de communes : 70% |
|--|--|
| La mission de base   | 105,75 €   |
| Missions complémentaires (facultatif :1, plusieurs missions ou aucune) |  |
| Assistance à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité routière        | 5,29 €   |
| Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie | 5,29 €   |
| Gestion du tableau de classement de la voirie                          | 5,29 €   |
| Etudes et travaux de modernisation de la voirie                        | 37,01 €  |
|  | <b>158,63 €</b>  |

2) D'approuver le projet de Convention à intervenir avec l'Etat pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de 158,63 € par an. Le dit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002.

3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 01/01/2010.

#### **CONVENTION DE FOURRIERE : S.P.A.**

Monsieur le Maire explique au conseil que, conformément à l'article L.211-24 du code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde de chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'à terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 du code rural, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Le projet de convention entre la Société Protectrice des Animaux de Besançon et de Franche-Comté et la Commune de Roset-Fluans a pour objectif d'utiliser le refuge S.P.A., situé 6 chemin des marnières, géré par la S.P.A. de Besançon, en tant que fourrière de la Commune de Roset-Fluans.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi par la S.P.A. de Besançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière avec la S.P.A. de Besançon pour un montant de 66,15 € (0,15 € \* 441 (valeur du dernier recensement) = 66,15 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière qui prendra effet le vendredi 4 décembre 2009.

|  |
|--|
| <p><b>REFORME DES COLLECTIVITES : SOUTIEN A LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE</b></p> |
|--|

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets de réforme des collectivités territoriales et la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'Association des Maires Ruraux de France (A.M.R.F.) et le document qui y est joint.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,

- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France

### ETUDES COMPETENCES C.C.V.S.V.

Monsieur le Maire présente une liste non exhaustive de compétences communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, se prononce de la façon suivante :

#### **Action sociale**

N° d'ordre

|  |            |
|--|------------|
| Création d'un centre intercommunal d'action sociale d'intérêt communautaire. | <b>NON</b> |
|--|------------|

*Lorsque la communauté de communes exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-5 du code de l'action familiale et des familles. Dès lors qu'un centre intercommunal d'action sociale d'intérêt communautaire est constitué, lui sont transférées, de plein droit, les compétences qu'exerçaient les communes, au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire.*

#### **Aide aux communes**

|   |  |
|---|--|
| Création d'un groupement d'achats.  | <b>Uniquement lorsque cela le justifie (voir diagnostic accessibilité)</b> |
| Achat de matériel dans le cadre de la banque de matériels mis à disposition des communes. | <b>NON</b>   |

#### **Aménagement de l'espace**

|  |            |
|--|------------|
| Élaboration d'un schéma des itinéraires de liaison (pédestres, cyclables, équestres...) d'intérêt communautaire entre les communes et aménagement des circuits nécessaires.  | <b>NON</b> |
| Élaboration d'un document communautaire informatif faisant la synthèse des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.). <i>L'élaboration des P.L.U. et les autorisations relatives au droit du sol restent de compétence communale.</i>                          | <b>NON</b> |
| Définition des orientations pour l'aménagement du territoire de la communauté par la mise en place d'une concertation entre les communes adhérentes en vue de l'aménagement, de l'animation et du développement solidaire du territoire communautaire. | <b>NON</b> |

#### **Assainissement**

|   |  |
|---|--|
| Construction, entretien des réseaux et des systèmes d'assainissement.   | <b>Réhabilitation terminée</b>                   |
| Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : contrôle de conception, de réalisation et de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome sur le territoire communautaire. | <b>Déjà mis en place.<br/>Règlement existant</b> |

### Enseignement maternel et primaire (Compétence relative aux bâtiments)

|   |     |
|---|-----|
| Fonctionnement et gestion des bâtiments : charges immobilières telles que construction, réparations, entretien, chauffage, électricité. | NON |
|---|-----|

*Dans l'hypothèse où l'EPCI se voit confier la compétence « bâtiments scolaires », ces biens sont mis à sa disposition de plein droit en application des articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales et l'EPCI assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Ces obligations comprennent à la fois les dépenses d'investissement et de fonctionnement des biens transférés, qu'il n'est pas possible de dissocier.*

### Enseignement maternel et primaire (Compétence relative au service des écoles)

|   |     |
|---|-----|
| Acquisition du mobilier et des fournitures, recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. | NON |
|---|-----|

*Cependant, afin de permettre aux communes qui le souhaitent de conserver certaines compétences en matière scolaire tout en transférant d'autres à un EPCI, il est possible de distinguer la compétence relative aux bâtiments scolaires de celle relative au service des écoles.*

*Lorsque les communes sont regroupées au sein d'un établissement public de coopération intercommunale qui a compétence en matière d'enseignement primaire et maternel, c'est le président de l'E.P.C.I. qui doit donner son accord pour la scolarisation, dans une commune extérieure, d'un enfant résidant dans l'une des communes membres de l'E.P.C.I.. Cet accord est aussi demandé au titre de l'engagement financier qu'il implique pour l'E.P.C.I. et non au titre de l'inscription scolaire de l'élève concerné, celle-ci relevant de la compétence du maire de la commune d'accueil et de lui seul.*

### Équipements sociaux, culturels, sportifs, d'animation

|  |     |
|--|-----|
| Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sociaux, culturels, sportifs, d'animation.   | NON |
| Soutien au développement et à l'organisation de la pratique des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire : subventions, achat de matériel dans le cadre de la banque de matériels associatifs. | NON |

### Petite enfance

|  |   |
|--|---|
| Mise en place à travers un "Contrat Temps Libre", d'une politique d'activités périscolaires par l'organisation des services et la prise en charge des dépenses de fonctionnement afférentes. | Déjà mis en place au sein du R.P.I.<br>NON    |
| Mise en place d'un Relais familles assistantes maternelles.  | Déjà Adhérent à celui du canton de Boussières |

*Ces activités périscolaires concernent les C.L.S.H. à dimension et structuration intercommunale*  
*\* Sont considérées comme C.L.S.H. (Centre de Loisirs Sans Hébergement) l'organisation pour les enfants de 4 à 16 ans des activités de loisirs collectifs avec un projet éducatif se déroulant hors du temps scolaire et/ou pendant les journées ou demi-journées "sans école", les mercredis et/ou samedis, durant les petites vacances en cours d'année scolaire et durant les vacances d'été.*  
*\* Sont exclus tout ce qui se rattache aux garderies et restaurations scolaires organisées dans le cadre scolaire (hors C.L.S.H.), les activités conduites par les enseignants et associations de parents d'élèves, les classes transplantées les voyages, les études, les bibliothèques et centres d'information scolaire.*  
*\* Sont exclues également les activités à caractère culturel ou sportif dispensées dans le cadre des écoles de musique et des clubs sportifs.*

\* Les équipements et les investissements restent à la charge des communes et sous leur maîtrise d'ouvrage.

#### **Personnel communal**

|  |            |
|--|------------|
| Regroupement des personnels techniques.                      | <b>OUI</b> |
| Regroupement des secrétaires de mairie.                      | <b>NON</b> |
| Regroupement des ATSEM (si prise de la compétence scolaire). | <b>NON</b> |
| Création de poste(s) de garde-champêtre.                     | <b>NON</b> |

#### **Protection et mise en valeur de l'environnement**

|   |   |
|---|---|
| Mise en oeuvre de plans paysagers.  | <b>NON</b>  |
| Mise en place de plan de fleurissement et d'embellissement.   | <b>NON</b>  |
| Mise en place d'un plan d'entretien du petit patrimoine et réalisation des travaux pour sa protection.  | <b>NON</b>  |
| Mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement d'intérêt communautaire : opérations contribuant à la lutte contre la pollution des eaux ou de l'air dans le cadre de démarches partenariales tendant à accompagner des politiques de l'Etat, de la Région ou du Département en ce domaine. | <b>Des actions existantes avec Didier Aubry ?</b> |
| Entretien et mise en valeur d'espaces boisés, de haies bocagères, de sentiers, de plans d'eau, de sites protégés, situés sur le territoire de la communauté de communes.  | <b>NON</b>  |

#### **Réseaux secs**

|   |            |
|---|------------|
| Éclairage public<br>Création, aménagement, entretien et exploitation des réseaux communaux : exploitation des installations existantes et futures des réseaux communaux d'éclairage public et exécution des travaux de maintenance préventive, de dépannage, de renouvellement et de réparation sur ces réseaux | <b>NON</b> |
| Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.   | <b>NON</b> |

*Les installations constituant ces réseaux d'éclairage sont :*

- *les appareils et supports ainsi que l'ensemble des dispositifs de commande et de protection.*
- *les raccordements des appareils lumineux.*
- *les équipements d'économie d'énergie.*
- *l'éclairage de mise en valeur par la lumière du patrimoine communal (mairies, églises, monuments aux morts, calvaires, fontaines, lavoirs, ...)*

*En sont exclus :*

- *les circuits aériens d'éclairage public situés sur les supports des réseaux électriques concédés et les circuits souterrains inclus dans les câbles desdits réseaux, ainsi que les branchements qui en sont issus*
- *l'éclairage des bâtiments, stades et campings*
- *l'éclairage interne des mobiliers urbains divers installés sur la voie publique*
- *l'éclairage des signalisations routières*

*Les consommations électriques restent à la charge des communes.*

#### **Services communautaires**

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Regroupement du matériel technique. | <b>NON</b> |
|-------------------------------------|------------|

|   |            |
|---|------------|
| Organisation du balayage des voiries définies d'intérêt communautaire.    | <b>NON</b> |
| Organisation du déneigement des voiries définies d'intérêt communautaire. | <b>NON</b> |

### Services publics

|   |  |
|---|--|
| Mise en place d'un point info service & tourisme.           | <b>NON</b>   |
| Mise en place d'une politique de développement touristique. | <b>Déjà existant.<br/>Collaboration<br/>avec le gérant<br/>des Grottes</b> |

### Transports

|   |            |
|---|------------|
| Études et mise en oeuvre sur les déplacements et les besoins en transport en commun des habitants de la communauté de communes entre la communauté et les territoires environnants. | <b>NON</b> |
|---|------------|

### Voirie

|   |            |
|---|------------|
| Personnalisation « communautaire » de la signalétique et signalisation touristique relative à des opérations dépassant le cadre communal. | <b>NON</b> |
| <b>Création, aménagement et entretien de la voirie</b> , des trottoirs et des accotements s'y rattachant classés d'intérêt communautaire. | <b>NON</b> |

*La voirie d'intérêt communautaire peut - par exemple - être celle qui entre dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement des communes.*

*En sont exclus : les chemins ruraux et les anciens chemins d'exploitation*

### TAXE D'AFFOUAGE

Le Conseil, à l'unanimité, fixe la taxe d'affouage 2009 à 75 €.

### Divers.

CET de Corcelles : La société NICOLLIN a retiré son dossier de demande d'extension du site et ne sollicite pas la poursuite de son activité d'enfouissement des déchets industriels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 25.

Le Maire,  
Arnaud GROSPERRIN